

## Procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alban FONTENILLE Maire.

**PRESENTS :** MM BENOIT M. - BOURG F - CHARRETIER J. - COHAS E. - DERORY C. - FONTENILLE A. - LAURENCERY E. - MAZET M - MOREL C.

**ABSENTS EXCUSES :** BENOIT R (ayant donné pouvoir à Michèle BENOIT) - BESSY J. (ayant donné pouvoir à Fabien BOURG)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric DERORY

- 1) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2022 :**  
Approuvé à l'unanimité.

Intervention d'un habitant de la commune : son enfant a été scolarisé dans une autre commune sans dérogation. Il souhaite inscrire son 2<sup>ème</sup> enfant à la même école. Le Maire de la commune accueillante ne veut pas inscrire le 2<sup>ème</sup> enfant si la commune d'Ailleux ne participe pas financièrement. Monsieur le maire précise que le Maire ne peut pas refuser l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant et rappelle le dernier courrier envoyé aux mairies du RPI. Le conseil municipal ne souhaite verser une participation et attend la réponse des Maires des 3 communes du RPI concernées, pour se prononcer définitivement.

- 2) **Délibération n° 14-2022 : Prix du repas à la cantine et approbation du règlement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas de la cantine avait été fixé à 3.80 € pour l'année scolaire 2021/2022 et propose une augmentation de 0.10 € pour la prochaine rentrée.

Il explique également qu'il y a lieu de modifier le règlement de la cantine afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci. Il donne alors lecture du règlement préparé par les membres de la commission école.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE le prix du repas de la cantine à 3.90 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**
- **APPROUVE le règlement modifié de la cantine**

- 3) **Délibération n° 15-2022 : Désignation d'un référent cantine**

Dans le cadre de la loi EGAlim, toutes les cantines sont appelées à se référencer sur la plateforme ma-cantine.beta.gouv.fr pour bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de la loi et faire remonter leurs résultats.

En tant que commune, nous devons inscrire la cantine et désigner un référent.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Madame Emmanuelle LAURENCERY, référente pour la gestion de la cantine pour la durée du mandat.**

#### 4) Délibération n° 16-2022 : subvention aux associations

M. le Maire fait état des demandes de subventions. Il rappelle la somme de 1200 € budgétisée au compte 6574 pour l'année 2022 et propose de verser les sommes identiques à l'an dernier.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :**

Associations	Montant
AIDE ALIMENTAIRE (croix rouge)	70 €
AMICALE POMPIERS ST MARTIN LA SAUVETE	50 €
ACTIV 'AGE	30 €
CLUB 3ème AGE	80 €
MARPA ST MARTIN LA SAUVETE	30 €
PERE NOEL DU LUNDI	80 €
SOU DES ECOLES	800 €
USEP	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 190 €</b>

#### 5) Plan de protection de l'atmosphère de Saint-Etienne Loire Forez

Le conseil municipal ne se prononce pas à ce sujet.

#### 6) Délibération n°17-2022 : Choix du mode de publicité des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

**OU**

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

**Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**

- **Par voie d'affichage : *panneau d'affichage en entrée de Mairie ;***  
*ou*
- **Par publication papier : *registre papier mis à disposition aux horaires d'ouverture de la Mairie ;***

**7) Délibération n°18-2022 : Modification du règlement de la salle des fêtes**

Madame Emmanuelle LAURENCERY explique qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au règlement de la salle des fêtes. Notamment sur les horaires des états des lieux. Le règlement modifié est porté à la connaissance du conseil municipal.


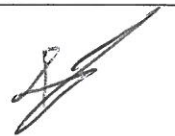



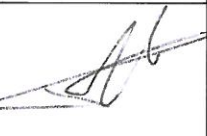
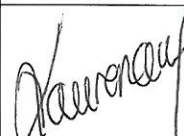
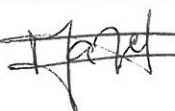
**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le règlement de la salle des fêtes modifié**

**8) Questions diverses :**

- Suite aux dégradations du biblio phone, Alban est désigné responsable de la surveillance.
- Le banc qui devait être posé le long du chemin des croix sera finalement installé sur un autre lieu à définir
- La conférence des Maires a acté le début du travail pour le PLUI à 87 communes
- Un concert de la chorale est prévu demain soir à l'église d'Ailleux
- Un vin d'honneur sera offert par la municipalité à l'occasion de la fête d'Ailleux, le dimanche 3 juillet 2022.
- Modification du tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives

**La séance est levée à 21H34**

BENOIT M.		BENOIT R.	ABSENT	BESSY J.	ABSENT
BOURG F.		CHARRETIER J.		COHAS E.	
DERORY C.		FONTENILLE A.		LAURENCERY E.	
MAZET M.		MOREL C.	